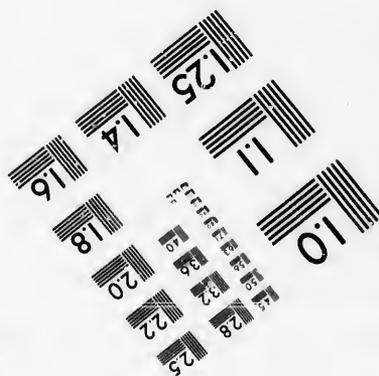
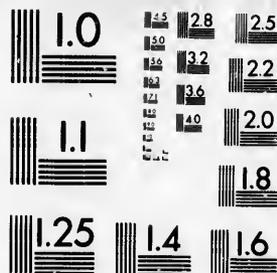


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N. Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

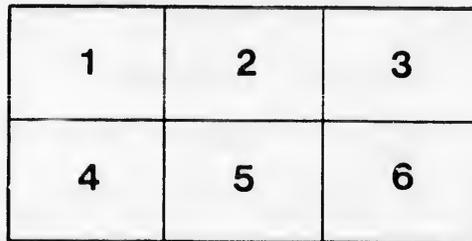
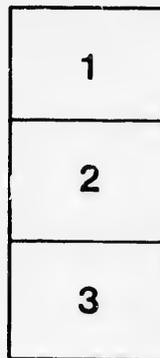
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

- I. Exp
- II. Mois
- III. Rub
- IV. Nouv
- V. Mess

MONSIEUR

Depuis
1877, a
res de m
pose de r
généraux

1. La
est la règ
plicité sur
peut et de
sible. II

(No. 72.)

Circulaire au clergé.

{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
4 Février 1878

- I. Explications au sujet des honoraires de messes.
- II. Mois de S. Joseph.
- III. Rubriques de l'office de S. François de Sales.
- IV. Nouvelle permission de garder le S. Sacrement dans les sacristies en hiver, avec autel privilégié.
- V. Messe basse de minuit avec communion dans les couvents et autel privilégié dans les oratoires privés des couvents.

MONSIEUR,

I.

Depuis que ma circulaire (No. 70) du 10 novembre 1877, a été publiée, on m'a fait, à propos des honoraires de messes, plusieurs questions auxquelles je me propose de répondre aujourd'hui en posant des principes généraux qui serviront à résoudre toutes les difficultés.

1. La volonté du donateur d'un honoraire de messe est la règle fondamentale à suivre. Lorsqu'elle est explicite sur le temps, le lieu, la manière, etc., le prêtre peut et doit s'y conformer autant que ce peut être possible. Il est cependant à remarquer que s'il s'agit de

messes ordonnées par un testateur, l'exécuteur testamentaire n'a pas le droit d'y rien changer ou ajouter, par exemple, en accordant au prêtre un temps illimité pour acquitter les messes.

2. L'église présume que l'intention du donateur, si elle n'est pas autrement connue, est que la messe soit acquittée le plus tôt possible, et c'est la fin qu'elle se propose dans les lois qu'elle a établies à ce sujet, lois dont ma circulaire (No. 70) n'est que l'écho. Il est bon de remarquer que le temps d'un ou de deux mois fixé par l'église ne se compte pas mathématiquement, mais moralement, en sorte qu'il n'y a pas violation de la règle par un délai de quelques jours avec une cause raisonnable.

3. Dans notre pays, il y a des époques dans l'année où les honoraires de messes viennent en abondance, et d'autres où ils sont rares. Je pense qu'un curé qui prévoit qu'il pourra les acquitter dans les trois mois, peut les garder, en ayant soin toutefois d'avertir ses paroissiens, afin que ceux qui voudront qu'elles soient acquittées par d'autres, le disent expressément.

4. Le curé qui a pris les précautions que suggère la prudence pour transmettre sûrement les honoraires de messes, n'en est plus responsable.

5. Il n'est pas nécessaire que les messes soient transmises une à une à mesure qu'elles sont reçues au delà du nombre permis; cette remise peut se faire toutes les semaines, tous les quinze jours ou tous les mois, selon les circonstances qu'il faut estimer *ex æquo et bono*, sans illusion comme sans scrupule. La difficulté qui résulte de la rareté des occasions, ou des craintes que l'on peut avoir au sujet de la malle, ou de la rareté des billets de banque dans l'endroit, peut encore excuser de faute un délai que la bonne volonté ne peut éviter. Les curés

d'un
fréq
du S
distr
messe

6.
qu'on
défun
recul
l'insc
ce qu
doit ê
bon p
expre

7.
n'est
plusie
à l'int
conda
brer q

Vou
dans l
sujet d
cices d
les ter
sans d

Voic

d'un même canton, qui ont occasion de se rencontrer fréquemment, pourraient s'entendre à ce sujet. Ceux du Sageday peuvent s'adresser au grand vicaire du district pour envoyer ou recevoir des honoraires de messes.

6. Pour entretenir et favoriser la pieuse coutume qu'ont les fidèles de faire célébrer des messes pour les défunts ou pour d'autres intentions, un curé ne doit pas reculer devant le petit travail qu'exigent la réception, l'inscription et la transmission des honoraires. Tout ce qui tient à la piété des fidèles et à la gloire de Dieu, doit être regardé comme compris dans les devoirs d'un bon pasteur, sans qu'il soit besoin de lui citer une loi expresse.

7. Je pense avoir à peine besoin de vous dire qu'il n'est pas du tout permis de réunir les honoraires de plusieurs basses messes pour chanter une grand'-messe à l'intention des donateurs. Ce serait aussi une pratique condamnable que d'exhorter les fidèles à ne faire célébrer que des grand'-messes.

II.

Vous voudrez bien vous rappeler ce qui a été dit dans la circulaire (No. 67), 1^{er} septembre 1877, au sujet de l'indult qui permet de commencer les exercices du mois de S. Joseph le 16 ou le 17 février, pour les terminer le 19 mars. Plusieurs fidèles aimeront sans doute à profiter de ce privilège.

III.

Voici, d'après un certificat du Secrétaire de la S. R.

C. en date du 17 novembre 1877, la rubrique concernant l'office de S. François de Sales.

Ad Magnificat. O Doctor... beate Franciscæ...

I. Nocturne. Sapientiam... *de communi doctorum.*

II. Nocturne. *A la fin de la sixième leçon, ajouter :* et a Summo Pontifice Pio Nono, ex Sacrorum Rituum Congregationis consulto, universalis ecclesiæ Doctor fuit declaratus.

III. Nocturne. *Evangile :* Vos estis sal terræ... *Hymne de S. Augustin :* Ostendit Dominus... *de communi doctorum, avec le VIIIe répons :* In medio...

Messe. In medio... *de communi doctorum* avec l'oraison propre et Credo.

Martyrologe. 5 Kalendas januarii... après les mots Annesium translatum fuit... *ajouter :* Quem Pius Nonus, ex Sacrorum Rituum Congregationis consulto, universalis ecclesiæ Doctorem declaravit.

Pour ne pas manquer à ces rubriques, vous ferez bien de marquer immédiatement dans votre bréviaire et dans vos missels, les corrections ci-dessus indiquées.

IV.

En vertu de l'indult du 11 novembre 1877, dont vous trouverez copie ci-après, je renouvelle pour sept ans à commencer le 23 avril prochain, les permissions déjà données de garder le S. Sacrement dans les sacristies et les privilèges de l'autel de ces mêmes sacristies, durant l'hiver, c.-à-d., depuis le premier novembre

jusqu'
laire

Un
mettre
couven
donne
un aut
n'ont p
vilèges

Veui
cère att

Très Sain

L'Arch
Votre Sai
sept ans l
Sacremen
lége de l'a
églises de

jusqu'au premier mai, *servatis servandis*. (Voir Circulaire No. 7 du 3 juin 1871.)

V.

Un autre indult de même date m'autorise 1° à permettre que durant la nuit de Noël on dise dans les couvents de l'archidiocèse une messe basse et qu'on y donne la sainte communion; 2° à déclarer privilégié un autel dans les oratoires privés de ces couvents qui n'ont point de chapelle ou d'oratoire public. Ces privilèges seront accordés sur demande spéciale.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.

INDULT.

Traduction de l'Italien.

Très Saint Père,

L'Archevêque de Québec demande humblement à Votre Sainteté la prorogation de l'indult accordé pour sept ans le 23 avril 1871, permettant de garder le S. Sacrement dans les sacristies durant l'hiver avec privilège de l'autel et indulgence plénière dans les diverses églises de son diocèse.

Ex audientia SSmi diei 11 novembris 1877.

SSmus Dominus Noster Pius Divina Providentia PP. IX. referente me infrascripto S. Congregationis de Propaganda Fide Secretario, benigne prorogare ad aliud septennium indultum concessum die 23 aprilis 1871 in forma et terminis præcedentis concessionis. Contrariis... &c.

Datum Romæ ex Ædib. S. C. die et anno ut supra.

Gratis quocumque titulo

L. S.

J. B. AGNOZZI, *Secret.*

877.

Providentia
regationis de
orogare ad
e 23 aprilis
concessionis.

no ut supra.

zi, *Secret.*

